



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 23

Troyes, le lundi 13 juin 2022

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2022 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 45 excès de vitesse ;
- 5 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 3 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 25 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 10 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 3 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 14 faits de refus de priorité ;
- 15 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 22 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 14 juin - matin	Avenue du président Coty – La Chapelle-Saint-Luc
Mardi 14 juin - matin	RD 444 Chaource
Mardi 14 juin - après-midi	RD 396 Bar-sur-Aube / Brienne-le-Château
Mercredi 15 juin - matin	RD 1 Lusigny-sur-Barse
Mercredi 15 juin - après-midi	Avenue Robert Schumann - Troyes
Mercredi 15 juin - après-midi	RD 619 Nogent-sur-Seine / Le Mériot
Vendredi 17 juin - matin	RD 660 Montgueux

Abords des chantiers

Un chantier ou une intervention d'urgence perturbent les conditions de circulation :

- Suppression de la bande d'arrêt d'urgence,
- Réduction du nombre de voies,
- Ralentissements,
- Déviation de la circulation.

Tout manque de vigilance de la part d'un conducteur peut s'avérer dangereux pour lui-même comme pour les tiers y compris les agents d'exploitation.

Les sociétés d'autoroutes communiquent régulièrement sur la recrudescence inquiétante du nombre d'accidents touchant les équipes d'intervention : en 2017, 1 employé a été tué, 15 blessés et 187 accidents matériels et corporels ont eu lieu sur les autoroutes.

Aux abords d'un chantier, la circulation peut être limitée ou interdite temporairement sur une voie.

Des règles s'imposent :

- Respecter scrupuleusement les panneaux de signalisation,
- Réduire sa vitesse,
- S'écarter du chantier pour protéger les professionnels intervenant en bord de route.

Le non-respect de ces dispositions de l'article R412-11-1 du code de la route est sanctionné par une amende de quatrième classe soit une amende forfaitaire de 135 €.



Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr
f @Prefetaube
t @Prefet10